

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 3 décembre 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gerald Fauteux, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 3 décembre, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

MOTION DE RETRAIT DU BILL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire demander à la Chambre l'autorisation de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

L'évidente et urgente nécessité de cette motion s'explique en deux phrases. On a dit hier que le président du Conseil du Trésor avait déclaré hors de la Chambre que si on voulait retirer le bill C-190, il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre, et qu'il pensait que l'opposition s'y refuserait. Persuadé du contraire, et espérant que le gouvernement est d'accord, il ne me reste qu'à proposer, avec l'appui du député de York-Sud (M. Lewis):

Que la Chambre permette au président du Conseil du Trésor de retirer du *Feuilleton* l'ordre n° 38, émanant du gouvernement et prévoyant la deuxième lecture du bill C-190, concernant l'Auditeur général du Canada.

L'hon. M. Hees: Maintenant, qu'allez-vous faire?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme les députés le savent maintenant, il doit y avoir consente-

ment unanime pour que la Chambre puisse se prononcer sur cette motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Adoptée.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime. Je dois dire qu'il est très difficile...

Des voix: Oh, oh, oh!

M. l'Orateur: Je me demande si le vote oral convient dans ces circonstances. Je dois dire que je n'ai pas entendu de non, ou d'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A mon avis...

M. Fairweather: Où est Drury?

Des voix: Où est-il.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on peut maintenant mettre la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si l'on m'avait donné la parole un peu plus tôt, la Chambre aurait évité cette perte de temps...

Une voix: Oh, la barbe!

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais faire maintenant ce que j'avais en vue quand je me suis levé...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Il s'agit en l'occurrence de demander, au nom du président du Conseil du Trésor, le retrait du bill C-190 du *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la motion du ministre soit réglementaire du point de vue de la procédure. Sauf erreur, la motion a été mise aux voix et adoptée aux termes de l'article 43 du Règlement. Il ne me semble pas que quelque autre initiative soit nécessaire présentement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Congédiez-le!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte qu'il s'agit d'une situation tout à fait nouvelle. Il y a peu de précédents à ma connaissance et j'aimerais certaine-